



Article publié le 25 mars 2024

Foire aux questions des acteurs du livre - 4^e édition de Jeunes en librairie en Auvergne-Rhône-Alpes

Vous êtes professionnel du livre et souhaitez participer à Jeunes en librairie ? Ci-dessous, toutes les réponses aux questions que vous vous posez pour candidater à Jeunes en librairie 2024-2025 !

Jeunes en librairie est un dispositif d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens, lycéens et apprentis, dont l'objectif est de promouvoir l'accès au livre, de permettre aux jeunes de découvrir les acteurs du secteur du livre, de faire connaître le rôle du libraire dans la chaîne du livre, ainsi que d'encourager la fréquentation et l'achat de livres en librairie.

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture est depuis 2021 l'opérateur de ce dispositif pour la région, piloté par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, et en partenariat avec les Délégations Académiques aux Arts et à la Culture (DAAC) de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon, la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et l'association Chez mon libraire.

Jeunes en librairie est reconduit en 2024-2025 grâce aux financements du ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

[En savoir plus sur le dispositif Jeunes en librairie Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Foire aux questions Acteurs du livre

Comment se déroule le projet ?

- Un libraire se déplace dans la classe pour présenter aux élèves le métier de libraire et plus largement la chaîne du livre.
- Les élèves se rendent dans la librairie partenaire pour une visite organisée avec le libraire. Les visites peuvent se dérouler par groupes, en fonction des capacités d'accueil de la librairie.

- Les élèves acquièrent pour eux-mêmes un ou plusieurs ouvrages à hauteur de 30€ parmi toutes les propositions de la librairie : littérature, documents, livres d'art, romans, BD, livres pratiques...
- Les élèves rencontrent un auteur (écrivain, illustrateur, dessinateur, scénariste de bande dessinée ou traducteur)
- Les élèves rencontrent un autre professionnel du livre : éditeur, organisateur de fêtes et salons du livre, libraire, imprimeur, relieur, calligraphe, typographe, diffuseur-distributeur, association portant des actions de médiation autour du livre ou journaliste littéraire.

Comment participer à Jeunes en librairie ?

Vous pouvez initier le projet en prenant contact avec un établissement scolaire de la région. **Ce sont les enseignants qui soumettent le projet via Adage, une plateforme de l'Education nationale.** Dans sa candidature, l'enseignant précise les acteurs du livre avec lesquels il souhaite travailler.

Comment trouver un enseignant partenaire ?

Si vous ne travaillez pas déjà avec un enseignant, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec l'enseignant "réfèrent culture" de l'établissement scolaire pour trouver le bon interlocuteur avec lequel construire le projet au sein de l'établissement.

Si vous souhaitez identifier un enseignant référent culture, merci de contacter le secrétariat de la DAAC située sur votre territoire :

- DAAC de Clermont-Ferrand : ce.daac@ac-clermont.fr
- DAAC de Grenoble : ce.daac@ac-grenoble.fr
- DAAC de Lyon : daac@ac-lyon.fr

Si vous souhaitez identifier un enseignant d'établissement agricole sur votre territoire, merci de contacter Sonia Rougier, DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : sonia.rougier@agriculture.gouv.fr

Comment communiquer sur l'appel à projets ?

En bas de la [présentation générale du dispositif](#), vous trouverez un kit de communication à télécharger et à relayer sur les réseaux sociaux de vos choix.

Est-il obligatoire de travailler avec un établissement de proximité ?

Non, il n'est obligatoire de travailler nécessairement avec un établissement de proximité. Un partenariat par affinités est possible, dans la mesure où l'établissement peut prendre en charge les frais de déplacement.

Est-ce que je peux m'associer avec un établissement situé en dehors de la région Auvergne Rhône-Alpes ?

Non, cela n'est pas possible. Cet établissement devra s'adresser à la structure chargée de déployer le dispositif Jeunes en librairie dans sa région.

Dois-je nécessairement m'associer à un professeur de français ou à un professeur documentaliste ?

Non, Jeunes en librairie s'adresse aux enseignants toute matière confondue.

À quel moment le projet doit-il être construit avec l'enseignant ?

Dans le dossier de candidature qu'il dépose, l'enseignant doit obligatoirement avoir pris contact avec la librairie partenaire désignée.

Dates limites des candidatures : 2 avril au 31 mai 2024.

En septembre, l'enseignant sera informé si une suite favorable est donnée à son projet. Le cas échéant l'enseignant décidera en concertation avec vous des dates précises des rencontres.

Est-ce que je peux monter des projets avec plusieurs classes et avec plusieurs établissements ?

Oui, dans la limite d'une classe par établissement. Vous pouvez travailler avec plusieurs établissements, selon vos disponibilités et vos capacités.

Pour permettre à certains établissements isolés et à petits effectifs de participer, un établissement pourra mutualiser 2 classes dans la limite d'un groupe total de 35 élèves.

Est-ce que je peux m'associer à un établissement privé ?

Oui, Jeunes en librairie est ouvert aux établissements scolaires publics ou privés sous contrat.

Mon intervention en classe est-elle rémunérée ?

Oui, l'intervention en classe est prise en charge par le dispositif :

- **301,38€** la demi-journée pour **un auteur** (tarif revalorisé selon la Charte des auteurs 2024)
- **150€ TTC** la demi-journée pour **un autre acteur du livre** à choisir dans la liste suivante : éditeur, organisateur de fêtes et salons du livre, libraire, imprimeur, relieur, calligraphe, typographe, diffuseur-distributeur, association portant des actions de médiation autour du livre, journaliste littéraire.

Quelle est la durée d'une demi-journée de rencontre ?

Les interventions sont rémunérées selon un forfait. Nous entendons par demi-journée une rencontre ou une activité généralement entre 1h30 et 3h. La durée de la rencontre sera à déterminer avec l'enseignant en fonction de l'activité prévue.

L'enseignant me demande un devis pour déposer son dossier.

Un devis n'est pas nécessaire pour déposer le projet et ne sera pas demandé sur Adage. Par contre un devis peut être nécessaire pour l'établissement scolaire qui prend en charge les frais de déplacement.

Qui prend en charge mes frais de déplacement ?

L'établissement scolaire prend en charge les frais liés au déplacement des intervenants (transport, hébergement, repas).

Comment se passe le règlement de mon intervention en classe ?

Suite à la rencontre avec les élèves, vous serez rémunéré sur présentation d'une facture ou d'une note de droits d'auteur adressée à Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture et envoyée par mail. Des informations précises sur la facturation vous seront transmises à l'automne, une fois les projets sélectionnés.

Merci de tourner vers l'enseignant référent concernant la prise en charge de vos éventuels frais de déplacement.

Le projet déposé par l'enseignant est-il systématiquement retenu dans le cadre du dispositif ?

Non, un comité académique formé de représentants de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, des Délégations académiques aux Arts et à la Culture des Académies de Lyon, Grenoble ou de Clermont-Ferrand et d'Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture se réunit après les dépôts des dossiers pour la sélection des projets. Les projets seront retenus en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible et de leur cohérence globale. Les enseignants seront informés suite à ce comité des résultats de la sélection.

Quand peut avoir lieu la rencontre avec la classe ?

Les dates des rencontres sont à établir avec l'enseignant référent. Elles peuvent se tenir entre octobre 2024 et juin 2025.

Ai-je besoin d'être référencé sur Adage pour participer à Jeunes en librairie ?

Non, en remplissant leur dossier sur Adage les enseignants indiquent le nom de l'auteur et du professionnel du livre dans "Autres partenaires" où il n'est pas nécessaire d'être référencé sur Adage. Cela n'a pas d'incidence pour la sélection ou non du dossier. Pour être référencé dans la liste des partenaires culturels Adage, il faut [compléter ce formulaire de demande sur le site de Pass Culture](#).

Des réunions d'information sont-elles prévues ?

pour les libraires :

- mercredi 10 avril de 9h à 10h
- mercredi 15 mai de 9h à 10h

pour les enseignants :

- mercredi 10 avril de 13h à 14h30
- mercredi 15 mai de 13h à 14h30

pour les acteurs du livre (auteurs, éditeurs,organiseurs de manifestations littéraires, bibliothécaires, associations portant des actions de médiation autour du livre, acteurs du patrimoine écrit) :

- mardi 30 avril de 11h à 12h

Ces réunions seront l'occasion de présenter les grandes lignes du dispositif et les modalités de candidature. **Inscription obligatoire : via ce lien URL**

Renseignements

Mathilde Bouvier, chargée d'opération éducation artistique et culturelle

07 56 21 14 76 / m.bouvier@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org

Dernière édition : 7 mai 2024 à 13:37

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/4e-edition-jeunes-en-librairie-en-auvergne-rhone-alpes-foir-e-aux-questions-des-acteurs-du-livre>